



Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 33

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20230110

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GITE D'AIRE DE COTE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Patrick BERG représenté par M. Laurent SCHEYER, M. Laurent BERNARD, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA représentée par M. Didier COUDERC, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à Mme Line ROUSTAN, Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN, M. René ROSOUX à M. Philippe BILLET, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment l'axe 7 de ladite charte,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2001 portant affectation définitive au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et attribution concomitante à titre de dotation au Parc national des Cévennes d'un ensemble immobilier domanial sis à Bassurels,

Considérant l'échéance prochaine de la concession de service public du gîte d'Aire de Côte,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

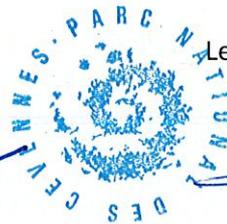
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'Aire de Côte, commune de Bassurels, pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 octobre 2028,
- d'autoriser Madame la directrice à engager une procédure de concession de service public et à lancer l'avis d'appel à candidatures,
- d'approuver la constitution de la commission d'attribution des concessions de service public comme suit :
 - 3 sièges pour l'établissement public du Parc national des Cévennes,
 - 1 siège pour un membre du conseil d'administration,
 - 1 siège pour un professionnel gestionnaire d'un gîte similaire.
- de déléguer à Madame la directrice la conduite des procédures d'attribution des concessions de service public.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Stéphan MAURIN